

LES DANGERS SANITAIRES

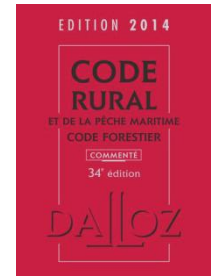
Formation SAVO: Édition 2021

Formateur: M.AME TSA

DANGERS SANITAIRES

Article L201-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)

Modifié par ordonnance n°2011-862 du 22 juillet 2011



On entend par **dangers sanitaires** :

- **les dangers de nature à porter atteinte à la santé des animaux et des végétaux ou à la sécurité sanitaire des aliments,**
- **les maladies d'origine animale ou végétale qui sont transmissibles à l'homme.**

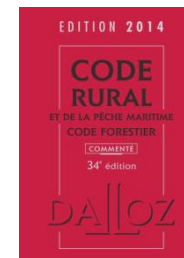
Classement des Dangers Sanitaires

En fonction:

- de l'impact possible sur la santé publique (zoonoses)
- des conséquences sanitaires (soins, abattage)
- des conséquences socio-économiques (perturbations des échanges nationaux et internationaux)

En France:

- 3 catégories accompagnées de
 - mesures de police sanitaire
 - mesures de lutte
 - prise en charge financière...

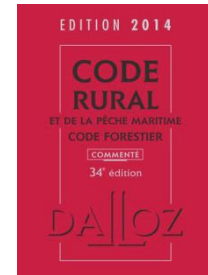


Dangers sanitaires de 1^{ère} catégorie

Maladies gérées par l'état.

Transmissibles aux humains ou dangers ayant un impact économique important nécessitant des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte dans un but d'intérêt général.

Liste fixée par voie réglementaire.



Dangers Sanitaires apicoles de 1ère catégorie :

Dénomination	Danger sanitaire visé	Espèces visées
Loque américaine	<i>Paenibacillus larvae</i> (bactérie)	Abeilles domestiques (<i>Apis mellifera</i>)
Nosémose des abeilles	<i>Nosema apis</i> (champignon)	
Infestation due à Aethina tumida *	<i>Aethina tumida</i> ou petit coléoptère de la ruche	
Infestation due à Tropilaelaps *	<i>Tropilaelaps clareae</i>	

* pas en France, caractère épizootique, risques d'introduction

CF. annexe I de l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales.

1^{ère} catégorie



Déclaration Obligatoire



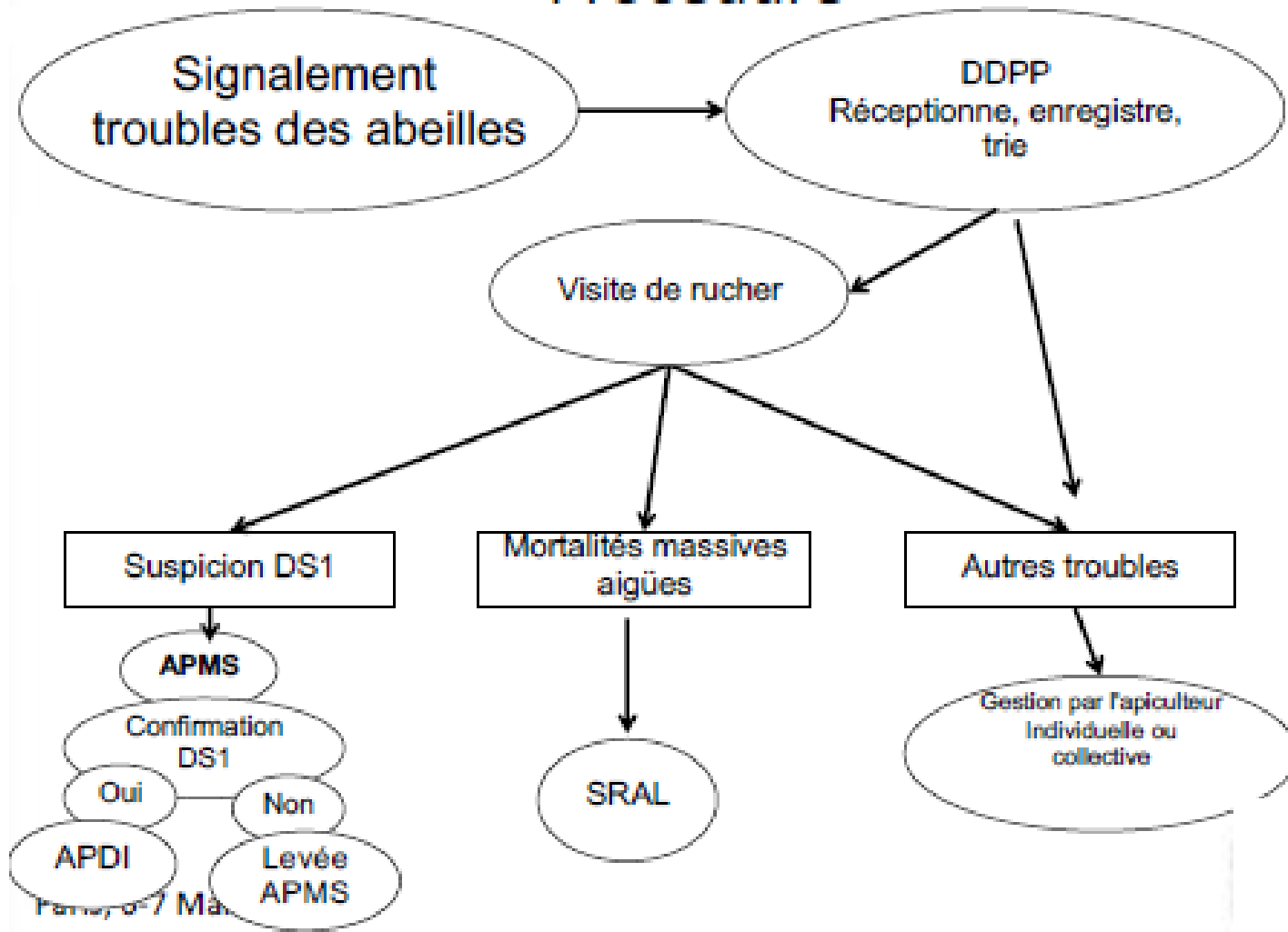
•**Déclaration obligatoire :**

- De toute suspicion de **dangers sanitaires de 1^{ère} catégorie** dans une de leurs ruches (CRPMArt.R.223-4-1),
- De toute « **mortalité massive et aiguë** »* (voir la définition ci-dessous),

Ne pas déclarer un danger sanitaire de 1^{ère} catégorie, telle la loque américaine, est un **délit** passible d'une amende pouvant atteindre 75.000€ (pénalité du CR, art. L 228-3 AL.1 et AL.2.5),

- Les apiculteurs ont également l'**obligation de collaborer aux visites sanitaires** (AM 23/12/2009, Art. 11),
- La gestion des autres cas incombe aux apiculteurs et à leurs organisations dans le cadre d'une lutte individuelle ou collective (mortalité constatée à la sortie de l'hiver et non identifiée comme aiguë, affaiblissement divers, maladies autres que celles relevant des dangers sanitaires de première catégorie).

Procédure



APMS=Arrêté Préfectoral Mise sous Surveillance

DDPP Direction Départementale Protection Populations

APDI=Arrêté Préfectoral portant Déclaration d'Infection

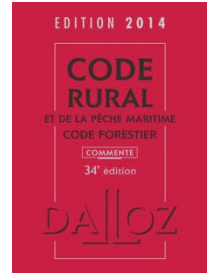
SRAL Service Régional de l'Alimentation

Dangers sanitaires de 2ème catégorie

Maladies pour lesquelles il peut être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte.

Dangers sanitaires réglementés ou devant faire l'objet d'un signalement à l'OIE (Office International des Epizooties) ou à la Commission européenne.

Liste fixée par voie réglementaire.



DS de 2ème catégorie : maladie gérée en partie par l'état et par les OVS (GDSA)

Dénomination	Danger sanitaire visé	Espèces visées
Varroose/Varroase/Varroatose	<i>Varroa destructor</i> (acarien)	Abeilles domestiques (<i>Apis mellifera</i>)
Frelon asiatique	<i>Vespa velutina</i> (hyménoptère)	

Cf. annexe II de l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales.

DS: Danger Sanitaire

Dangers sanitaires de 3ème catégorie

Maladies gérées par des initiatives privées.

Pas de liste officielle.

Exemples:

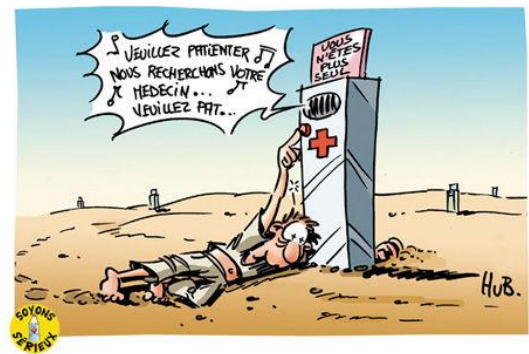
- Loque Européenne (bactérie)
- Couvain plâtré (champignon)
- Mycoses
- Acariose (acarien)
- Septicémie (bacille)
- Amibiase (parasites)
- Les virus (ailes déformées, paralysie aïgue, maladie noire...)...
- Intoxications...

Conclusion:

Actuellement en France:

- Deux dangers sanitaires de 1^{ère} catégorie à déclaration obligatoire:
 - NOSEMOSE
 - LOQUE AMERICAINE
- Deux dangers sanitaires de 2^{ème} catégorie avec plan de lutte collectif.
 - VARROOSE: PSE (Plan Sanitaire d'Elevage)
 - FRELON ASIATIQUE: Plan de lutte Régional Ile de France

UN PLAN DE LUTTE CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX PRÉVU POUR 2013



FT 04 : Formation : Les Dangers Sanitaires des abeilles .mam 01/01/2021

Merci de votre attention

FT 04 : Formation : Les Dangers Sanitaires des abeilles .mam 01/01/2021

